

Fiche-action 3 : Lutter contre la précarité énergétique

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°3	Intitulé : Lutter contre la précarité énergétique
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	26 septembre 2016	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Améliorer l'efficacité énergétique		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Il s'agit ici d'impulser une démarche globale de rénovation de l'habitat sur le territoire dans une optique de lutte contre la précarité énergétique du logement.</p> <p>L'objectif stratégique auquel se rattache cette fiche action est le suivant : améliorer l'efficacité énergétique du logement en Bresse bourguignonne.</p> <p>Ce dispositif doit ainsi permettre d'améliorer la performance énergétique du logement sur le territoire par le soutien à des actions pilotées à l'échelle des collectivités territoriales sur cette thématique.</p> <p>Les objectifs opérationnels relatifs à ce dispositif sont les suivants :</p> <p><u>3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne.</u></p> <p>La rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne pourrait ainsi permettre de réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique du logement.</p> <p>1- Opérations collectives de rénovation de l'habitat (OPAH, PIG)</p> <p>Il s'agira d'accompagner les collectivités territoriales dans le pilotage d'opérations collectives de rénovation de l'habitat de type OPAH et PIG par le soutien à des actions d'animation ainsi qu'à des études et diagnostics.</p> <p>Le soutien à ce type d'action est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p> <p>2- Sensibilisation et accompagnement des foyers très modestes concernés par la précarité énergétique</p> <p>Les actions ayant pour objectif de sensibiliser les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat sur la rénovation énergétique (plafond de ressources en 2015 de 20 913 euros pour les ménages de deux personnes aux ressources très modestes et de 26 811 euros pour les ménages de deux personnes aux ressources modestes) seront ici accompagnées. Les acteurs intervenant dans le domaine du social seront des partenaires privilégiés dans la mise en place de ce type d'actions. Les intercommunalités animeront ces opérations sur leur territoire (la communauté de communes Cuiseaux Intercom' doit ici servir d'exemple). L'implication des communautés de communes volontaires dans le programme « habiter mieux » sera également accompagnée dans le cadre de ce dispositif par le soutien à des outils de communication.</p> <p>Le soutien à ce type d'action est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-</p>		

2017).

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

Il s'agira de soutenir des actions innovantes au-delà des dispositifs classiques (habiter mieux....) ayant pour but de sensibiliser et d'accompagner les habitants sur la thématique de l'efficacité énergétique du logement.

1- Diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation

Il s'agira ici de permettre aux habitants de prendre conscience des déperditions énergétiques de leurs logements par l'intermédiaire de diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation avec le soutien aux :

- Outils de sensibilisation (thermographie aérienne en associant impérativement les professionnels locaux, balades thermiques)
- Outils d'aide à la décision (animations autour de maisons témoins représentatives de la typologie d'habitat d'un quartier afin de conseiller les habitants désireux de s'engager dans la rénovation énergétique de leur maison)

De telles actions pourraient être accompagnées tout au long du programme et plus spécifiquement au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

2- Accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique

Il s'agira ici de soutenir :

2.1- les dispositifs territoriaux, type plateforme de rénovation qui permettront de conseiller et d'orienter au mieux les propriétaires désireux de se lancer dans des travaux de rénovation énergétique, pourront être accompagnés au cours de la seconde partie du programme (2018-2020)

2.2- la promotion des professionnels et la mise en relation entre professionnels qualifiés et habitants. Un annuaire des artisans signataires de la charte de qualité réalisé par le CAUE 71 a été programmé dans le cadre du LEADER 2007-2013 et sera amélioré sur la période 2014-2020. Les acteurs de l'artisanat du bâtiment (professionnels, syndicats professionnels, CAUE 71, CMA) seront mobilisés par le Pays afin de faire vivre ce dispositif. La promotion des professionnels permettant de mettre en relation les artisans qualifiés et les habitants sera soutenue. Cette action concerne prioritairement la rénovation du bâti bressan. De telles actions seront mises en place suite à la montée en puissance de la fiche action 6, plus spécifiquement au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

L'effet attendu de cette action sur le territoire est le suivant : diminution de la consommation énergétique du logement sur le territoire du Pays.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

3B) Projets de rénovation énergétique portant sur le parc de logements des bailleurs sociaux

orientés vers le FEDER axe 3, mesure 7.4 du FEADER

5. COUTS ADMISSIBLES

3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :

1 : Prestations extérieures (études de faisabilité, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics, études programmation, suivi-animation des opérations) Frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

2 : Prestations extérieures (suivi-animation des opérations), frais de communication (réalisation, édition et impression de documents et supports de communication), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel), frais de communication (réalisation, édition et impression de supports de communication, conception d'outils web et print, prestations extérieures, campagnes de communication)

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

1- Prestations extérieures (diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation, animation et ingénierie directement reliée à l'action), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel) , frais de communication (réalisation, édition et impression de supports de communication, conception d'outils web et print, prestations extérieures, campagnes de communication)

2-

2.1 et 2.2- Frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel), frais de communication (réalisation, édition et impression de supports de communication, conception d'outils web et print, prestations extérieures, campagnes de communication)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :

1-collectivités territoriales et leurs groupements

2-associations de droit public et privé, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

<p>1-collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et privé</p> <p>2-</p> <p>2.1-Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne</p> <p>2.2-associations de droit public et de droit privé, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels</p>
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p>
<p>Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion</p> <p><u>3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :</u></p> <p>1-Seules sont éligibles les OPAH et les PIG (hors opérations sur le parc de logements des bailleurs sociaux). Le cahier des charges de l'étude ou du suivi-animation OPAH/PIG devra comporter un volet traitant de l'efficacité énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique.</p> <p>2- Pour les actions reconduites, un bilan écrit des actions devra être fourni.</p> <p><u>3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique</u></p> <p>1-Les actions de thermographie aérienne devront comporter un volet de mobilisation, d'information et de sensibilisation des professionnels locaux du bâtiment. Cet élément sera jugé sur la base d'une note présentant comment cette mobilisation est prise en compte.</p> <p>2-</p> <p>2.1-Le maître d'ouvrage devra fournir une note présentant des objectifs en termes de nombre de démarches de rénovation et d'économies d'énergie.</p> <p>2.2- le maître d'ouvrage devra signer la charte de qualité du bâtiment des artisans de la Bresse bourguignonne et fournir une note présentant le nombre de professionnels concernés par son projet.</p>
<p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p>
<p>L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation</p>
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p>
<p>Taux maximal d'aides publiques : 100%</p> <p>Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue</p> <p>Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans</p>
<p>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION</p>
<p><u>3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :</u></p> <p>Nombre d'OPAH/PIG et d'actions de sensibilisation soutenues</p> <p>Engagée fin 2018 : une opération collective de rénovation de l'habitat accompagnée sur le territoire</p>

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

Nombre de projets d'accompagnement soutenus

Source : programme LEADER

Temporalité : 1 an

Descriptif : une opération collective de rénovation de l'habitat OPAH/PIG accompagnée par LEADER devra être mise en œuvre sur le territoire (renseigné grâce à l'indicateur : nombre d'OPAH/PIG soutenues) fin 2018